

VISITE PRÉVENTIVE

Règlement 2021-02

La loi 141 et les assureurs nous recommandent fortement d'instaurer des visites préventives dans chacun des condos en cours d'année afin de prévenir un sinistre possible et conserver notre privilège d'assurabilité.

Le règlement se lit comme suit :

Permettre au syndicat de l'immeuble ou son employé d'effectuer normalement une visite annuelle planifiée, sans limiter au besoin à plus d'une visite préventive, pour s'assurer que les correctifs nécessaires ont été exécutés correctement dans ces parties privatives ou communes de l'immeuble (voir l'article 21.9 page 28 et le 21.15 page 29 de la déclaration de copropriété).

Prendre connaissance du rapport et signer le formulaire : VP-2021-01 à la suite de cette vérification des lieux.

En cas de refus de la visite des lieux par un membre du syndicat ou son employé, le copropriétaire concerné se rend personnellement responsable de tous les dégâts causés à l'immeuble ou n'importe laquelle des parties privatives ou communes sans aucun droit de recours contre le syndicat de l'immeuble, les administrateurs de l'immeuble, les copropriétaires ou l'assureur du syndicat.

NOTE : ce règlement a été approuvé à l'AGA du 18 mai 2021.
- adopté à l'unanimité